



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Coordination
des Services de l'État

Le préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n°2021/38/DCSE/BPE/EXP du 13 décembre 2021 portant prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique du programme des travaux de l'Opération de restauration immobilière des quartiers Cathédrale et Saint-Nicolas (5ème liste d'immeubles) de la commune de Meaux.

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment l'article L121-5 relatif à la prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, notamment son article 25 ;

Vu le décret n°2009-1780 du 31 décembre 2009 fixant la liste des quartiers bénéficiaires du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD), qui comprend les quartiers Cathédrale et Saint-Nicolas de la commune de Meaux ;

Vu le décret du président de la République du 14 mai 2019 portant nomination de Monsieur Cyrille LE VÉLY, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

Vu le décret du président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Lionel BEFFRE, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16 DCSE EXP 37 du 4 janvier 2017 déclarant d'utilité publique le programme des travaux de l'Opération de restauration immobilière des quartiers Cathédrale et Saint-Nicolas (5ème liste d'immeubles) sur le territoire de la commune de Meaux, publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne le 10 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21/BC/152 du 21 octobre 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Cyrille LE VÉLY, secrétaire général de la préfecture, et organisant sa suppléance ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Meaux ;

Considérant que la durée de validité initiale de la déclaration d'utilité publique prononcée, d'une durée de 5 ans, expire le 10 janvier 2022 ;

Considérant que l'ensemble des travaux nécessaires à l'Opération de restauration immobilière n'a pu être achevé dans le délai prévu à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°16 DCSE EXP 37 du 4 janvier 2017 ;

Considérant le courrier du maire de Meaux du 6 décembre 2021, par lequel il sollicite auprès du préfet de Seine-et-Marne la prolongation de l'arrêté de déclaration d'utilité publique du programme des travaux de l'Opération de restauration immobilière des quartiers Cathédrale et Saint-Nicolas (5ème liste d'immeubles) de sa commune ;

Considérant que le projet initial n'a pas connu de modifications de nature à modifier substantiellement l'objet de l'opération, son périmètre ou le montant des dépenses prévues ;

Considérant que l'opération de restauration immobilière susvisée présente un caractère d'utilité publique et qu'elle ne peut pas être réalisée dans des conditions équivalentes sans recourir à l'expropriation ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : La date d'expiration des effets de la déclaration d'utilité publique du programme des travaux de l'Opération de restauration immobilière des quartiers Cathédrale et Saint-Nicolas (5ème liste d'immeubles) de la commune de Meaux est reportée au 10 janvier 2027.

Les acquisitions seront effectuées par la commune de Meaux à l'amiable ou par voie d'expropriation.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage pendant deux mois consécutifs à la porte principale de la mairie de Meaux ainsi que dans sa pièce réservée à l'accueil du public.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage du maire de Meaux.

Article 3 : le Secrétaire général de la préfecture et le maire de Meaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne et sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-cadre-devie/Expropriations-servitudes/Décisions.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Cyrille LE VÉLY

Copie à :

- M. le sous-préfet de Meaux,
- M. le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne (SHRU).

Par application de l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun adressé par courrier 43, Avenue du Général de Gaulle – case postale 8630 – 77 008 Melun Cedex – ou via l'application Télérecours à l'adresse mail <https://www.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Durant ce délai, un recours administratif peut être exercé, prorogeant le délai de recours contentieux.